



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 5 - 1^{ER} MARS 2017

	PAGES
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la séance publique du 10 février 2017 - Orientations Budgétaires	5
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la réunion du 10 février 2017	7
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTION DES FINANCES	
Service comptabilité	
- Arrêté du 9 février 2017 instituant une régie d'avances « réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports	32
- Arrêté du 9 février 2017 instituant une régie d'avances « frais de déplacement » de la Direction des Ressources Humaines	34
- Arrêté du 9 février 2017 instituant une régie de recettes auprès de la direction des Ressources Humaines - service de l'action sociale	35
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées	
- Arrêtés du 31 janvier 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de trente-huit établissements pour personnes handicapées	36
- Arrêtés conjoints du 10 février 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de trois foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées	72
Service de l'accueil familial	
- Arrêtés du 27 janvier 2017 relatifs à deux accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	76

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 22 décembre 2016, 10 et 24 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement de trois structures de la petite enfance..... 79
- Arrêtés des 27 janvier, 3 et 10 février 2017 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance 82
- Arrêté du 30 janvier 2017 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Les Bergeronnettes » à Aubagne 87

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 3 février 2017 fixant, pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social « SEAP » à Marseille 89
- Arrêté du 7 février 2017 désignant les agents départementaux habilités à réaliser le contrôle des établissements et des lieux de vie et d'accueil relevant de la protection de l'enfance 90
- Arrêté du 13 février 2017 renouvelant l'autorisation délivrée à la maison d'enfants à caractère social « Rayon de Soleil de Pomeyrol » à Saint-Etienne-du-Grès 91

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

- Décision n° 17/08 du 9 février 2017 résiliant le marché relatif à la délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues..... 92
- Décision n° 17/09 du 11 février 2017 désignant le lauréat du concours relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire 93

* * * * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 FÉVRIER 2017
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**1 - Mme Martine VASSAL**

Confirmation de l'avis du Département sur le projet de modification des arrondissements.

A confirmé l'avis favorable du Département sur les propositions de Monsieur le Préfet visant à modifier les limites des arrondissements.

Adopté

Votent contre : Le groupe Communiste et Partenaires, Mme RUBIROLA, Mme INAUDI et M. ROSSI

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

2 - M. Bruno GENZANA

Rapport 2016 sur la situation interne et territoriale du Département des Bouches du Rhône en matière de développement durable

A pris acte du rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable du département des Bouches-du-Rhône, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité

3 - Mme Sylvie CARREGA

Fin des missions de l'Observatoire du Droit des Femmes et de l'égalité des chances

A décidé :

- mettre fin à l'Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances dans son format actuel et de dissoudre le comité d'experts,
- intégrer la question de l'égalité femmes-hommes dans une démarche plus large, en décidant la création d'un conseil d'orientation pour les luttes contre les discriminations dans les semaines à venir.

Adopté

Vote contre : Le groupe Communiste et Partenaires

S'abstient : Le groupe des Élus Socialistes et Républicains

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

4 - Mme Sylvie CARREGA / MME. VERONIQUE MIQUELLY

Rapport sur l'égalité des Femmes et des Hommes dans le Département des Bouches du Rhône

A pris acte :

- du rapport faisant état de la situation interne et des politiques publiques conduites en faveur de l'égalité Femmes-Hommes dans le département,
- des orientations et réflexions en cours pour poursuivre l'objectif.

A décidé de poursuivre le travail, concerté entre les différentes directions, de collecte, d'analyses et de bilans.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

5 - Mme Véronique MIQUELLY

Créations d'emplois à l'effectif théorique départemental

A décidé d'approuver les créations d'emplois à l'effectif théorique global du Département suivantes :

- un emploi d'administrateur général,
- un emploi d'ingénieur général.

La dépense, évaluée à 310 660 € en année pleine, sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

6 - M. Yves MORAINÉ

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil Départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décisions d'ester en justice.

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 31 août 2016 au 30 novembre 2016 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 16 avril 2015.

Adopté à l'unanimité

7 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM).

Opération : construction d'un EHPA de 59 places (PLS) dénommé «Le Clos Réginel» et situé au 4, Avenue du Clos Réginel à Châteaurenard.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) à hauteur de 1 783 612,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 963 584,00 € destiné à financer l'opération de construction d'un EHPA de 59 places.

Ce programme, dénommé « Le Clos Réginel », est situé au 4, Avenue du Clos Réginel, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

8 - M. Didier REAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association «Ecole Chevreul-Champavier».

Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activité.

A décidé :

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département à l'association « Ecole Chevreul-Champavier » à hauteur de 200 000,00 € représentant 50% d'un prêt d'un montant de 400 000,00 € destiné à financer l'opération de réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier, avec transfert des salles d'activités.

L'établissement scolaire privé est situé au 22, rue Brochier dans le 5ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°49 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

9 - M. Didier REAULT

Rapport sur les orientations budgétaires 2017

A pris acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017, ce dernier ayant été mis aux voix.

Adopté

Votent contre : Le groupe Communiste et Partenaires, le groupe Socialiste et Ecologiste.

S'abstiennent : Le groupe des élus Socialistes et Républicains, le groupe des élus Indépendants, M. VERANI.

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2017

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Patrick BORE

Coopération Décentralisée - Appel à Projets du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International - Projet « EnVol »

A décidé de valider :

- la perception de la recette de 97 000 € du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) via la préfecture de région,
- le reversement de cette recette de 97 000 € au partenaire du projet qui a pour mission de conduire les activités de terrain, l'association « Eurocircle »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- pour ce projet spécifique, le principe d'un versement de la subvention en 2 mandatements échelonnés,
- l'engagement du Conseil départemental dans ce projet à hauteur de 80 000 € tel que présenté dans le dossier de candidature déposé auprès du MAEDI. Les modalités d'attribution de ce soutien seront présentées dans un rapport lors d'une prochaine Commission Permanente.

La recette sera perçue au chapitre 74 du budget départemental.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 - M. Patrick BORE

Aide de Post Urgence attribuée à la Mairie de Haïfa suite aux incendies de novembre 2016 en Israël.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, une aide d'urgence d'un montant de 70.000 euros à la commune de Haïfa, suite aux violents incendies qui ont ravagé la ville du 23 au 27 novembre 2016 à savoir :
 - 50 000 € pour un projet de protection de l'enfance,
 - 20 000 € pour un projet de reboisement des sites naturels.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique annexée au rapport et relative à ce au soutien financier.
- de valider le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements selon les modalités suivantes pour chacune des 2 subventions allouées :

80% à la signature de la dite convention,

20% de solde à la réception du bilan financier et du bilan qualitatif.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante.

Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Adopté à l'unanimité

3 - M. Patrick BORE

Mandats spéciaux - Délégation officielle à Rome du 22 au 24 mars 2017.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- se déplacer à Rome du 22 au 24 mars 2017,

- délivrer les mandats spéciaux nécessaires aux Conseillers départementaux et les ordres de mission nécessaires aux invités et agents de la Collectivité qui participeront à ce déplacement jusqu'à concurrence de 40 personnes selon la répartition ci-après amendée en séance :

- 11 Conseillers départementaux,
- 22 invités,
- 7 agents.

La dépense sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

4 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique - Convention de partenariat avec l'Université Aix Marseille pour l'accueil d'une doctorante

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat joint au rapport entre le Département des Bouches du Rhône – Musée départemental Arles antique et Aix Marseille Université pour l'accueil d'une doctorante dans le cadre de l'étude intitulée «Climate Change and Geoarchaeology in The Danube Delta Since 6000 Yrs»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

5 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Réglementation relative aux droits de réutilisation de documents d'archive

A décidé :

- d'abroger le règlement général de la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales de 2010,

- d'approuver les tarifs de réutilisation commerciale d'informations publiques ou d'exploitation commerciale d'archives privées, avec diffusion publique, joints au rapport,

- d'approuver le modèle de licence de réutilisation commerciale des informations publiques détenues par les Archives départementales, joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à choisir le modèle de licence gratuite parmi celles qui seront proposées dans un décret à paraître,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les licences établies sur la base du modèle présenté et du modèle choisi après publication du décret.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Intégration d'archives privées

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à valider les entrées de documents historiques telles que décrites dans le rapport et son annexe, faites par don ou intention de dons, intervenues au cours de l'année 2016, qui viendront enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui seront conservées aux Archives départementales.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

7 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - 1ère répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de de 130 000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante, soit 130 000 € sera prélevée sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

8 - Mme Corinne CHABAUD

Parc Départemental de Saint-Pons. Convention d'occupation du site d'envol du Cruvelier.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport autorisant le Club « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume » à utiliser le site d'envol du Cruvelier sis sur le Parc Départemental de Saint-Pons, et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité

9 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Jas de Roque - Convention pluriannuelle de pâturage au bénéfice de M. X.

A décidé :

- d'approuver la convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine départemental de Jas de Roque, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre le Département et M. X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention et tout document afférent.

La recette correspondante, soit 28,35 € sera perçue sur le chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Fontblanche. Avenant à la convention liant le Département à l'Université d'Aix-Marseille pour l'utilisation d'un dispositif expérimental en forêt de Fontblanche.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant joint au rapport, à la convention du 4 novembre 2015 liant le Département à Aix-Marseille Université, pour l'utilisation d'un dispositif expérimental en forêt départementale de Fontblanche, et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité

11 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines Départementaux - Etat d'assiette des coupes de bois - Année 2017

A décidé dans le cadre de la gestion forestière des domaines départementaux :

- d'approuver « l'état d'assiette » des coupes réglées et non réglées proposé dans le rapport pour l'année 2017,
- d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder à la vente de ces coupes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la réalisation des opérations de vente.

La recette d'un montant non encore évalué sera portée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 - Mme Corinne CHABAUD

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

A décidé :

- d'approuver la poursuite du partenariat relatif à la connaissance et à la préservation de la flore et des habitats naturels des Bouches-du-Rhône avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,
- d'approuver le versement de la participation 2017, d'un montant de 40 000 €, au bénéfice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 - Mme Corinne CHABAUD

Convention de partenariat entre le CD13 et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat « loisirs de plein-air » jointe au rapport et tout acte afférent, avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Adopté à l'unanimité

14 - Mme Corinne CHABAUD

Politique de la Chasse - Caducité des subventions d'investissement

A décidé de prononcer, conformément au détail figurant en annexe au rapport, la caducité de 4 subventions d'investissement votées au titre des politiques d'accompagnement de la chasse pour les années 2011, 2012 et 2013 et le désengagement de la dépense imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

15 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 4a - Marseille 13011 - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de Sud Invest Immo.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle n°217 d'une contenance de 220 m², à détacher de la parcelle cadastrée 861 section E n° 64, située sur la commune de Marseille 11^{ème} arrondissement,
- d'autoriser sa cession à la SCI Sud Invest Immo au prix de 50 000 € conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 50 000 € sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD17 - Puylobier - Cession d'une parcelle privée du Département à la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune de Puylobier cadastrée S°BH, n° 269 d'une superficie de 100 m²,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Puylobier,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

17 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD73 - Sénas - Remise de plantations d'alignement - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la commune de Sénas à assurer l'entretien des plantations d'alignement situées le long de la RD73 entre les PR 0+1178 et PR 1+0108,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

Adopté à l'unanimité

18 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 538 - Sénas - Remise de plantations d'alignement

Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la commune de Sénas à assurer l'entretien des plantations d'alignement situées le long de la RD 538 entre les PR 1+320 et PR 1+460

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet annexé au rapport

Adopté à l'unanimité

19 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 56e - Fuveau - Aménagement de l'entrée de ville ouest - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la commune de Fuveau, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels de l'aménagement de l'entrée de ville ouest sur la RD 56e au droit du carrefour avec le chemin d'Aix.

Adopté à l'unanimité

20 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 10/RD 64 - Aix-en-Provence - Aménagements routiers dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la RD 10 et la RD 64, à Aix-en-Provence.

Adopté à l'unanimité

21 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD59 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un shunt vers l'autoroute A51 au droit du giratoire des Trois Pigeons - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de l'Etat et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier et de ses dépendances pour la réalisation d'un shunt vers l'autoroute A51 sur la RD59 au droit du giratoire des Trois Pigeons sur la commune d'Aix-en-Provence.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense correspondante sera engagée sur le chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 65 - Aix-en-Provence - Raccordement d'une voie nouvelle réservée aux transports en commun au giratoire des Aubépines - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement d'une voie nouvelle réservée aux transports en commun au giratoire des Aubépines sur la RD 65, à Aix-en-Provence.

Adopté à l'unanimité

23 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD543 - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau n° 7 et déviation de Saint Pons - Bilan de la concertation publique

A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexé au rapport, relatif à la phase «Avant Projet» pour l'opération de suppression du passage à niveau n°7 et de déviation de Saint-Pons sur la RD543 à Aix-en-Provence.

Adopté à l'unanimité

24 - M. Henri PONS

Règlement départemental des transports des élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2017-2018

A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;
- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles, selon le tableau présenté dans le rapport.

La dépense correspondante, estimée à 7 750 000 € au titre de l'exercice 2017, sera engagée sur les chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 - M. Henri PONS

Avenant n°2 à la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant 2 à la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

26 - M. Henri PONS

Suppression d'une régie de recettes : système de billetterie pour la vente à distance de titres de transport.

A décidé :

- de supprimer la régie de recettes « système de billetterie pour la vente à distance de titres de transport »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

27 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de PLU de Maussane-les-Alpilles arrêté le 29 septembre 2016.

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maussane-les-Alpilles arrêté le 29 septembre 2016 sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

28 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de PLU de Saint-Etienne du Grès arrêté le 04 octobre 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne du Grès arrêté le 04 octobre 2016 sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

29 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de PLU de Tarascon arrêté le 19 octobre 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon arrêté le 19 octobre 2016, sous réserve que soient prises en considération les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

M. VERANI s'abstient.

30 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de PLU de Rognac arrêté le 17 novembre 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rognac arrêté le 17 novembre 2016, sous réserve que soient prises en considération les observations figurant dans le rapport notamment celles concernant la Zone Agricole Protégée.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient.

31 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Participation du Département à un groupement de commandes relatif à l'acquisition mutualisée de droits d'usages de référentiels géographiques de l'IGN : projet de convention

A décidé :

- de participer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des droits d'usages de référentiels géographiques de l'IGN, dont la coordination sera assurée par la Région,
- d'autoriser l'acquisition mutualisée des droits d'usages précités,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans l'annexe du rapport,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 - M. Yves MORAINÉ / Mme Solange BIAGGI

Subvention annuelle de fonctionnement ESCAPADE 13

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2017, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 650 000 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et ses projets, répartie comme suit :
- 2 104 422 € : subvention annuelle de fonctionnement,
- 541 421 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition,
- 4 157 € : subvention affectée au titre de la régularisation des frais de personnel mis à disposition.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense, soit 2 650 000 €, sera financée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 - Mme Martine VASSAL

Carte Mobilité inclusion

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport définissant les conditions matérielles et financières de la mise en œuvre des Cartes de Mobilité Inclusion (CMI) entre l'imprimerie nationale, le Conseil départemental 13 et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH 13).

- d'autoriser les services de la MDPH à :

. instruire les cartes mobilité inclusion ainsi que leurs litiges (recours amiable, conciliation, contentieux) sauf cas dérogatoires prévus pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 à 4.

. procéder à la liquidation et au mandatement du bordereau mensuel de paiement transmis par l'imprimerie nationale ainsi qu'à leur règlement.

- de prendre en charge cette dépense d'un montant de 84 666 € sur la dotation versée par le Département à la MDPH, imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser en cas de besoin un réajustement annuel de cette dépense dans le cadre de l'année n+1 au titre des dépenses réellement supportées dans l'année n par la MDPH.

Adopté à l'unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote

34 - Mme Brigitte DEVESA

Convention de partenariat avec le Centre Social Les Flamants pour la mise en oeuvre d'une activité lecture

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social Les Flamants une convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la mise en oeuvre d'une activité lecture dans la salle d'attente de la MDS des Flamants.

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

35 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire pour le Département, la rémunération des personnels mis à disposition étant prévue au budget départemental.

Adopté à l'unanimité

36 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec la Clinique Bouchard relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec la clinique Bouchard concernant le dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

37 - Mme Brigitte DEVESA

Conventions avec le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne relatives à la planification et à l'éducation familiale, aux grossesses à risque et au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les trois conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif : Aide à l'organisation de manifestations sportives - 1ère répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 13 400 € conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante soit 13 400 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 - M. Maurice DI NOCERA

Manifestations sportives - MP 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- de retirer la demande de l'association Windsurf Marseille avec une proposition de subvention de 15 000 €,
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives labélisées « MP2017 » pour un montant total 58 500 €, conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant de 58 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 - M. Maurice DI NOCERA / M. Yves MORAINÉ

Achat de prestations dans le cadre de quatre manifestations sportives.

A approuvé l'achat de prestations pour lequel seront lancées quatre procédures de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'Article 30 I 3° du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par chacune de ces sociétés :

- la société ASO pour l'achat de prestations lors du « Paris-Nice 2017 » pour un montant maximum de 20 000 € TTC.
- la société Marqueteam pour l'achat de prestations lors de la « Champion's Cup 2017 » pour un montant maximum de 85 000 € TTC
- la société Festival International Espoirs pour l'achat de prestations lors du tournoi « Festival International Espoirs Provence » pour un montant maximum de 60 000 € TTC.
- la société AB2M pour l'achat de prestations lors de l'Open du Pays d'Aix pour un montant maximum de 60 000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 225 000 €, sera imputée au chapitre 011 du budget du département.

Adopté à l'unanimité

41 - Mme Marine PUSTORINO

Demande d'autorisation préalable de la CNIL pour le rapprochement de fichiers informatiques afin de lutter contre la fraude au RSA

A décidé d'approuver la demande d'autorisation préalable de la CNIL pour permettre un rapprochement de fichiers informatiques destiné à effectuer des contrôles administratifs dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA.

Adopté

Vote contre : Le groupe Communiste et Partenaires,
Les autres conseillers départementaux votent pour.

42 - Mme Marine PUSTORINO

Convention cadre de partenariat et d'adhésion au Club des Entreprises de Provence

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les entreprises du département désireuses de s'associer à la démarche « Club des Entreprises de Provence », anciennement Club des Entreprises Solidaires, favorisant l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA, une convention cadre d'adhésion pour la mise en œuvre de ce partenariat, dont le projet est joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

43 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structure d'Insertion par l'Activité Economique : Avenant n°1 aux conventions initiales liant le Département des Bouches-du-Rhône et ADDAP 13.

A décidé :

- d'autoriser la passation des avenants n°1, dont les projets sont joints au rapport, s'appliquant aux conventions en date du 23 mars 2016, 31 mars 2016 et 20 septembre 2016 passées entre le Département et l'ADDAP 13,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces avenants, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'acte initial.

Adopté à l'unanimité

44 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire (AIAES) - Groupe ADDAP 13

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 80 500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'AIAES - Groupe ADDAP13, pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 80 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et Id'ées Interim, AMELI Ouest Provence, TEEF, Insermode et Les Chantiers de Martigues

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 247 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 247 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et Centemploi, Graines de Soleil, Régie Services 13, Declic13 et Formation et Métier

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 229 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 229 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Dynamisation Stratégique pour l'Emploi Multifilière» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Sud Formation

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 21 000,00 € à l'association Sud Formation pour le financement de l'action «Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 21 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Atelier de mobilisation par la confection textile» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (A.A.P.P.I) une subvention d'un montant de 10 000,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Atelier de mobilisation par la confection textile »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 10 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté

Vote contre : M. VERANI.

Les autres conseillers départementaux votent pour.

49 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL)» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES)

A décidé :

- d'attribuer au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) une subvention d'un montant de 32 000,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL)» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 32 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Pitchouns et Pitchounettes in Marseille: Garde d'enfants Objectif Emploi» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Passerelles pour l'Insertion Mermoz (P.P.I.M)

A décidé :

- d'attribuer à l'association Passerelles pour l'Insertion Mermoz (P.P.I.M) une subvention d'un montant de 36 300,00 €, dans le cadre du financement de l'action « Pitchouns et Pitchounettes In Marseille – Garde d'enfants Objectif Emploi» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 36 300,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 - Mme Marine PUSTORINO

Action «La culture comme outil d'insertion professionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Cultures du Coeur 13

A décidé :

- d'attribuer à l'association Cultures du Cœur 13 une subvention d'un montant de 35 000,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « La culture comme outil d'insertion professionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle» ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 35 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Insertion des mères de famille en difficulté» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association des Equipes de Saint Vincent de Martigues

A décidé :

- d'attribuer à l'association des Equipes de Saint Vincent de Martigues une subvention d'un montant de 60 000,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

53 - Mme Marine PUSTORINO

Action « Santé Mentale »: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Valvert

A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier Valvert une subvention d'un montant de 15 500,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Santé Mentale »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 15 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

54 - Mme Marine PUSTORINO

Action sociolinguistique et alphagarde : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Maison pour Tous - Centre Social Kleber FAIL

A décidé :

- d'attribuer à l'association Maison pour Tous - Centre Social Kléber FAIL une subvention d'un montant de 60 200,00 €, dans le cadre du renouvellement d'une action sociolinguistique et alphagarde ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 200,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'alphabétisation Langue Orale Active (LOA) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP Adrep Formation

A décidé :

- d'attribuer à SCOP Adrep Formation une subvention d'un montant de 26 500,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Langue Orale Active (L.O.A) »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 26 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 - Mme Marine PUSTORINO

Action de socialisation Linguistique Coopérative: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP Performance Méditerranée

A décidé :

- d'attribuer à SCOP Performance Méditerranée une subvention d'un montant de 60 000,00€, dans le cadre du renouvellement d'une action de socialisation linguistique coopérative,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 - Mme Marine PUSTORINO

Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe- Accompagnement social global et contractualisation pour les Bénéficiaires du RSA domiciliés à l'accueil de Jour Marceau Consolat : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de Jour Marceau-Consolat

A décidé :

- d'attribuer à l'association Accueil de Jour Marceau-Consolat une subvention d'un montant de 461 000,00 €, dans le cadre du renouvellement de l'action « Accueil de Jour pour personnes sans domicile fixe – accompagnement social et global de contractualisation pour les Bénéficiaires du RSA domiciliés à l'Accueil de Jour Marceau-Consolat » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 461 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

58 - Mme Marine PUSTORINO

Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2017 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2017 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 4 513 980 € selon le tableau joint en annexe du rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette dépense d'un coût total de 4 513 980 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. BORÉ et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

59 - Mme Marine PUSTORINO

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2017 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 2ème répartition

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2017, de la mise en oeuvre d'actions sociales dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et de leur attribuer conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant total de 469 455 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er janvier 2017

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

60 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°2 à la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette délibération n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

61 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de La Ciotat sur les quartiers «Abeille/ Maurelle/Matagots».

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine des quartiers « Abeille/ Maurelle/Matagots » à La Ciotat, annexé au rapport, représentant une participation départementale inchangée de 1 000 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant susvisé.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote

62 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane: 1ère répartition des crédits pour 2017.

A décidé d'allouer à la commune de Marignane dans le cadre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane, au titre de 2017, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 9.645 € pour la requalification de l'îlot a1, sur une dépense subventionnable plafonnée à 321.484 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

63 - M. Maurice REY / Mme Sylvia BARTHELEMY

Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver le protocole de partenariat joint en annexe du rapport relatif à la saisine et à l'intervention de la Police Municipale de la Ville de Marseille auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

64 - Mme Valérie GUARINO

Sectorisation des collèges - Modification des secteurs de recrutement

A décidé d'approuver la modification des secteurs de recrutement des collèges suivants, à compter de la rentrée scolaire 2017 :

- Collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau et Collèges Simone de Beauvoir et Camille Claudel à Vitrolles, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport,

- Collèges Jean Giono, Stéphane Mallarmé, Jacques Prévert et André Malraux, à Marseille, en prévision de l'ouverture des nouveaux locaux du Collège Jean Giono, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

65 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du département.

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 9 000,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé :

- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations votées en 2015 et 2016 qui n'ont pas été entièrement consommées conformément aux annexes 1 et 2 du rapport,

- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 3 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 79 184,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 79 184,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 - Mme Valérie GUARINO

Année scolaire 2016-2017 : Aides aux transports et à l'acquisition de fruits et légumes (2ème répartition)

A décidé d'attribuer :

- des subventions pour un montant total de 12 570 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe 1 au rapport, au titre de la 2ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2016-2017,

- des subventions pour un montant total de 12 276 € à des collèges publics conformément au tableau joint en annexe 2 au rapport, au titre de la 2ème répartition des aides à l'acquisition de fruits et légumes pour l'année scolaire 2016-2017.

La dépense totale de 24 846 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 - Mme Valérie GUARINO

Convention entre l'académie d'Aix-Marseille, le département des Bouches-du-Rhône et les collèges publics et privés sous contrat, relative au déploiement du plan numérique national.

A décidé d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental, avec le recteur de l'académie d'Aix-Marseille et les chefs d'établissements des collèges publics et privés sous contrat concernés, de la convention jointe au rapport, relative au déploiement du plan numérique national pour l'année scolaire 2016/2017.

Adopté à l'unanimité

69 - Mme Valérie GUARINO

Equipement informatique des collèges publics - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques et ressources en ligne, soit un montant total de 7 396,56 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

70 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques et le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des marchés à bon de commande, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 80 860 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 51 168 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

72 - Mme Valérie GUARINO

subvention complémentaire d'équipement. Matériel de sport nouveau collège Jean Giono à Marseille.

A décidé d'attribuer au nouveau collège Jean Giono à Marseille une subvention complémentaire d'investissement d'un montant total de 23 393 €, pour l'acquisition de matériels destinés à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 - Mme Valérie GUARINO

concession de logements de fonction dans le nouveau collège Giono

A décidé :

- d'approuver la liste d'attribution de logements par nécessité absolue de service, dans le collège Giono à Marseille, suite à son ouverture au mois de février 2017, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

74 - Mme Valérie GUARINO / Mme Brigitte DEVESA

Partenariat Direction de l'Education et des Collèges- Laboratoire Départemental d'Analyses pour audits sécurité alimentaire dans les collèges.

A décidé la mise en place d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 13), dans la limite de 80 000 € pour l'exercice 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

75 - Mme Valérie GUARINO

Médiation sociale aux abords des collèges- Année 2017

A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2017, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer aux quatre associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au cofinancement du dispositif :

- 560 000 € à AMS,
- 480 000 € à ADELIES,
- 67 000 € à TEEF,
- 98 000 € à Sud Formation,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces associations les conventions dont le modèle-type est joint en annexe 2 du rapport.

La dépense de 1 205 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient.

76 - Mme Valérie GUARINO

Collège Louise Michel : protocole d'accord entre la société SMAC et 13 Développement

A décidé dans le cadre de l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège « Louise Michel » à Marseille :

- d'approuver la passation d'un protocole transactionnel conclu entre la Société 13 Développement et la société SMAC, dont le projet est annexé au rapport.
- d'autoriser la société 13 Développement à signer cette transaction ainsi qu'à payer la somme de 41 789,50 € TTC à la société SMAC, titulaire du marché de travaux - lot 3 « Menuiseries Extérieures ».

Adopté à l'unanimité

77 - Mme Martine VASSAL

ADIL 13: participation départementale au fonctionnement de l'association pour l'année 2017

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône « ADIL 13 », une participation pour 2017 en fonctionnement de 519 500,00 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son activité en faveur du public et de ses partenaires publics ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

78 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale Provence Eco-Rénov : 3ème répartition 2016.

A décidé, dans le cadre du dispositif « Provence Eco-Renov » :

- d'octroyer des aides individuelles selon le détail présenté en annexe I du rapport, pour un montant global de 119 397 €,
- de rejeter 17 dossiers non éligibles selon le détail présenté en annexe II du rapport,

- d'apporter les corrections suivantes aux adresses des bénéficiaires de l'aide octroyée en Commission Permanente du 21 octobre 2016 (délibération n°156) :

- Mme Flory demeurant dans le bâtiment B10 et non B9,
- Mme Borghesi demeurant dans le bâtiment H40 et non A1.
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction en VEFA de 55 logements à Aubagne par 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, pour l'acquisition en VEFA de 55 logements à Aubagne « Le Domaine des Gavotines », une subvention de 1 019 412 € sur un coût prévisionnel de 6 796 081 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe IV du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

80 - Mme Sylvie CARREGA

Programme de Rénovation Urbaine « Notre Dame Limite - Parc Kallisté »: projet d'acquisition démolition par Marseille Habitat du bâtiment B à Marseille 15ème

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain de « Notre Dame Limite – Parc Kallisté » à Marseille 15ème pour l'acquisition/démolition du bâtiment B de l'ensemble « Parc Kallisté » (132 logements) par Marseille Habitat, une subvention de 306 443 € sur une base subventionnable de 10 214 771 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 - M. Jean-Marc PERRIN

Construction de la gendarmerie d'Orgon : quitus au mandataire.

A décidé, pour l'opération de construction de la Gendarmerie d'Orgon :

- de constater que la SAEM Treize Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférant,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 7 119 596,48 € et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 15 818,24 €, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- d'émettre à l'encontre de la SAEM Treize Développement un titre de recette relatif aux pénalités de retard pour un montant de 7 800,00 €
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SAEM Treize Développement.

La recette sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. SANTELLI ne prend pas part au vote

82 - M. Jean-Marc PERRIN

Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 23 953,54 € TTC formulée par la SMACL Assurances relative au sinistre survenu dans les locaux du Laboratoire Départemental d'Analyses, sis Technopôle de Château-Gombert à Marseille (13°), à la suite de l'orage du 12 juin 2015.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

83 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015 conclue entre le CCAS du Puy-Sainte-Réparate et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et le CCAS du Puy-Sainte-Réparate, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 août 2015, portant sur le transfert de permanences sociales vers les nouveaux locaux du CCAS sis 24 boulevard des Ecoles au Puy-Sainte-Réparate,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

84 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013 conclue entre le CCAS de Roquevaire et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et le CCAS de Roquevaire, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013, portant sur le transfert de consultations de PMI vers de nouveaux locaux situés 36 rue des Alliés - 13360 Roquevaire,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

85 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département et l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, pour la tenue d'un lieu d'accueil enfants-parents.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, pour l'occupation à titre gratuit par le Département, de locaux de la « salle polyvalente », sise centre commercial de la Rouvière, 83 boulevard du Redon - 13009 Marseille, en vue de la tenue du lieu d'accueil enfants-parents « la Marelle »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

86 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la Commune de Gignac-la-Nerthe pour l'occupation de locaux du groupe scolaire David Douillet, en vue de la tenue de consultations de PMI

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention entre le Département et la commune de Gignac-la-Nerthe, fixant les modalités d'occupation de locaux du groupe scolaire David Douillet sis rue du Mail à Gignac-la-Nerthe, en vue de la tenue de consultations de PMI,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

87 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession de la maison cantonnière sis Hameau de Gageron RD 36b à Arles (13200) au profit de Monsieur et Madame X

A décidé :

- de constater la désaffectation du bien dénommé maison cantonnière sis lieu-dit « Hameau de Gageron » RD 36b à Arles, cadastré section LM n°9 et de le déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département,

- d'approuver sa cession au prix de 85 000 €, supérieur à l'avis de France Domaine, au profit de Monsieur et Madame X,

- d'autoriser, les signatures du compromis sans condition suspensive, si besoin est, dans lequel sera mentionné le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation de 5% du montant de la vente et de l'acte de vente correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette transaction.

La recette correspondante de 85 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

88 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un bien en copropriété sis 27 Bd Philippon à 13004 Marseille au profit de la société Civile Immobilière X

A décidé :

- d'approuver la cession au prix de 165 000 € supérieur à l'avis de France Domaine, au profit de la SCI X représenté par M. X, d'un bien en copropriété sis 27 Bd Philippon à Marseille (13004),

- d'autoriser la signature du compromis sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire et prévoyant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du montant du prix et de l'acte de cession correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La recette correspondante d'un montant de 165 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

89 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition de locaux en copropriété sis 50 Bd Longchamp à 13001 Marseille

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de locaux 50 Bd Longchamp au prix de 230 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, du compromis si besoin est, ainsi que de tous autres documents se rattachant à cette transaction.

Cette somme de 230 000 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

90 - Mme Véronique MIQUELLY

Projet CEMEA, Ecole Centrale de Marseille - CPER 2015-2020

A décidé :

- d'allouer une subvention à l'Ecole Centrale de Marseille, pour le compte de la Fédération Fabri de Peiresc, d'un montant de 450 000 € pour le projet CEMEA d'un montant total de 2 385 000 €, inscrit au CPER 2015-2020,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,

- d'approuver le projet de convention joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

91 - Mme Véronique MIQUELLY

Demandes de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses pour des trop-perçus de salaire, d'un montant de :

- 1 052,31 € à Mme X,
- 2 000,00 € à Mme X.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

92 - Mme Véronique MIQUELLY

Accès médiathèque et salles de sport aux agents en contrat civique au Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'étendre aux personnes en contrat civique dans la collectivité l'accès à la Médiathèque et au Complexe de culture physique de l'Hôtel du Département et du site d'Arenc, sous réserve du paiement par chèque des cotisations qui s'élèvent à 8 € pour la médiathèque et 15 € pour les salles de sport,

- d'autoriser le service d'action sociale de la Direction des Ressources Humaines à procéder au recouvrement de ces cotisations par l'intermédiaire de la régie « service action sociale » utilisée pour la gestion des équipements sociaux.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

93 - Mme Véronique MIQUELLY

Gestion des Secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme en faveur des agents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Convention applicable à compter de Janvier 2017

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, conformément au projet joint au rapport, la convention d'adhésion au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, en ce qui concerne des agents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er janvier 2017, ainsi que les avenants à cette convention et les renouvellements de convention d'adhésion,

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget Départemental.

Adopté à l'unanimité

94 - Mme Marie-Pierre CALLET

Réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit et études préopérationnelles : contribution exceptionnelle du Conseil Départemental au syndicat mixte très haut débit PACA THD

A décidé :

- de verser une contribution exceptionnelle en investissement de 80 000 € au Syndicat Mixte ouvert PACA Très Haut Débit, pour la réalisation de l'étude d'ingénierie préalable à la mise en œuvre du projet départemental de réseau d'initiative publique, couvrant les zones nord et ouest du département des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat,

Opérations : a/ construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux -

4, Boulevard Dauzac/51, Avenue de Montolivet 13004 Marseille.

b/ construction de 15 logements mixtes locatifs sociaux - Rue de la Fonse à Gignac-la-Nerthe.

A décidé :

- d'accorder les garanties d'emprunt du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de :

a- 2 339 623,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 339 623,00 € destiné à financer l'opération de construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS)

Ce programme est situé aux 4, Boulevard Dauzac/51, Avenue de Montolivet dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 459 581,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 459 581,00 € destiné à financer l'opération de construction de 15 logements mixtes locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels).

Ce programme est situé Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°55603 - référence lignes du Prêt n°5160843, n°5160844, n°5160845 et n°5160846).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

96 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia.

Opération : acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Domaine des Beauprès» et situés au 33, Rue Robert Schuman à Marignane.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 931 937,85 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 070 973,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs sociaux (14PLUS, 7 PLAI). Ce programme, dénommé « Domaine des Beauprès », est situé au 33, rue Robert Schuman, sur la commune de Marignane.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°54453 - références lignes du Prêt n°5129150, n°5129151, n°5129152 et n°5129153).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

97 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opérations : a/ travaux de réhabilitation pour 126 logements - résidence «Tour Saint Thys» 13010 Marseille.

b/ travaux de réhabilitation pour 116 logements - résidence «Les Calanques» - 13013 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 222 049,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 493 443,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 119 794,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 266 209,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la rénovation des façades et la mise en place de garde-corps pour 126 logements de la résidence « Tour Saint Thys ».

Ce programme est situé Avenue du Corps Expéditionnaire Français, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°53614 – référence ligne du Prêt PAM n°5147006).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 102 255,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 227 234,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la mise en place de garde-corps et des travaux de peinture des loggias pour 80 logements de la résidence « Les Calanques ».

Ce programme est situé Rue du Professeur Arnaud-Fonda, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°53551 - référence ligne du Prêt PAM n°5146999).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

98 - M. Yves MORAINÉ

Information à la Commission Permanente des lancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale.

A pris acte de l'état récapitulatif des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé, entre le 1er novembre 2016 et le 31 décembre 2016 inclus, par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'assemblée départementale, tel que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

99 - M. Yves MORAINÉ

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisations sont inférieurs ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 142,02 € au titre d'une demande d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

La dépense sera imputée au chapitre 67 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

100 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme de matériels divers.

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

101 - M. Yves MORAINÉ

Réforme de mobiliers et Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la régularisation de la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

102 - M. Yves MORAINÉ

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 13 - Année 2017

A décidé :

- d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 400 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2017,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante.

Cette dépense d'un montant de 400 000 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental au titre de l'exercice 2017, sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Mme VASSAL ne prend pas part au vote.

103 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Victoret - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 500 000 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 3 000 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Victoret la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

104 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyrargues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyrargues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 200 000 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eyrargues la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

105 - Mme Martine VASSAL

Commune de Plan d'Orgon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1 034 209 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 1 477 441 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Plan d'Orgon la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

106 - Mme Martine VASSAL

Transfert de subventions allouées au Syndicat Mixte des Massifs Concors-Ste-Victoire en faveur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

A décidé de prendre acte de la substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire en ce qui concerne les aides financières allouées par la Commission Permanente conformément à l'annexe au rapport, soit un montant total de 247 700 €, sur une dépense subventionnable globale de 340.000 € HT.

Cette délibération est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

107 - Mme Martine VASSAL

Union des maires des Bouches-du Rhône - Subvention de fonctionnement 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 110 000 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

108 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 5ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 119 737 € HT, un montant total de subventions de 783.816 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

109 - Mme Martine VASSAL

Caducité de subventions départementales aux communes et à leurs groupements (2007 à 2016)

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2007 à 2016, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 12.530.272 €,
- de modifier l'annexe 2-2 de la délibération n° 190 de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 conformément à l'annexe 2-1.
- d'approuver les affectations complémentaires comme indiqué en annexe 2-2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

110 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Commission de suivi des sites (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) - Lieu dit « La Montagne » à Septèmes-les-Vallons :

Titulaire : Madame SAEZ

Suppléant : Monsieur GENZANA

- Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets : Monsieur GENZANA.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES FINANCES****Service comptabilité****ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2017 INSTITUANT UNE RÉGIE D'AVANCES « RÉALISATION ET GESTION DE L'OPÉRATION L'ATTITUDE 13 » À LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 191 de la Commission Permanente du 3 Juin 2013 confirmant la création d'une régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU le marché public notifié le 24 juin 2013 à la société APPLICAM S.A.S pour la réalisation et la gestion de l'opération L'Attitude 13 ;

VU l'arrêté de création du 15 septembre 2014 instituant une régie d'avance « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1er avril 2016 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 3 février 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Cette opération permettra à 70 000 collégiens des Bouches du Rhône de bénéficier d'un chéquier de 100 € de réduction « L'attitude 13 » sur les loisirs sportifs et cultures (à compter de la rentrée de 2014, le chéquier est remplacé par une carte sécurisée de même valeur).

Article 2 : Cette régie est installée à APPLICAM S.A.S - L'Attitude 13 - SC, 2 avenue Sébastopol, BP65052, 57072 METZ Cedex 3.

Article 3 : La régie assurera la gestion des remboursements des réductions L'Attitude 13 aux partenaires de l'opération et vérifiera la sincérité, la conformité et l'éligibilité de la demande de remboursement présentée. Ces conditions sont prévues dans le marché notifié le 24 juin 2013 à la société APPLICAM S.A.S.

Article 4 : Le paiement des dépenses désignées à l'Article 3 sera effectué par virement.

Après vérification de la demande de remboursement, il sera versé sur le compte du partenaire la contre-valeur du montant des chèques réceptionnés dans un délai de 15 jours ouvrés après réception de la demande de remboursement (dans la configuration d'attribution de carte, il s'agira de la contre-valeur de la réduction).

Article 5 :

A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques, Service des Dépôts de fonds et clientèle institutionnelle.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent mille euros (400 000 €).

Mensuellement, un état des remboursements effectués aux partenaires de l'opération sera adressé à la Direction de la Jeunesse et des Sports du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet état devra comporter au moins les données suivantes :

- le nom du prestataire et le numéro d'affiliation,
- la référence unique sécurisée de la réduction dont les partenaires ont obtenu le remboursement,
- la catégorie de la réduction remboursée (cinéma, livre...),
- la valeur de la réduction.

Ces informations devront être adressées avant le 10 de chaque mois en vue d'une reconstitution d'avance.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par la société APPLICAM S.A.S, sur avis conforme du Payeur Départemental.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : L'arrêté du 15 septembre 2014 est abrogé.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 février 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2017 INSTITUANT UNE RÉGIE D'AVANCES « FRAIS DE DÉPLACEMENT » DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 93 du 31 mars 1995 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement des agents départementaux ;

VU la délibération n°107 de la Commission Permanente du 26 février 1999 concernant le paiement des frais de déplacement et de mission des chauffeurs du Parc automobile départemental par l'intermédiaire de la régie d'avances des frais de déplacements ;

VU l'arrêté du 17 mars 2009 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances « frais de déplacement » de la Direction des Ressources Humaines ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1er avril 2016 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances et actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du Rhône en date du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances « frais de déplacement » auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône, 52 avenue de St Just 13004 MARSEILLE.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement des états de frais de déplacement dont le montant est égal ou supérieur à 76,22 € (soixante-seize euros vingt-deux centimes).
- versement d'avances à hauteur de 75% de la dépense prévisible pour les seuls déplacements urgents et exceptionnels que certains agents sont appelés à effectuer hors du Département.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- chèque tiré sur le compte de disponibilité de la régie.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône sous le n° 09 002010924 29.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros).

Article 7 : Le régisseur verse auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la comptabilité - la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination après avis du Payeur Départemental, selon la réglementation en vigueur. Ce cautionnement peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté en date du 17 mars 2009 sont abrogées.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 février 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2017 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 25 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 1995 instituant une régie de recettes destinée au remboursement des mensualités d'épargne constituées par les agents pour l'acquisition de chèques vacances ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 1995 modifié le 25 mars 2008 portant constitution de ladite régie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1er avril 2016 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 3 février 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction des ressources humaines - sous-direction des relations et de l'action sociales - service de l'action sociale.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20.

Article 3 : La régie encaisse les produits des remboursements des mensualités d'épargne constituées par les agents pour l'acquisition de chèques vacances.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par chèque postal.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la recette des finances, paierie départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix-huit mille euros (18 000 €).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, direction des finances, service de la comptabilité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté en date du 25 mars 2008 sont abrogées.

Article 13 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 février 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 31 JANVIER 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE TRENTE-HUIT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

DE RENOUELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT LES CLEMENTINES SITUE A 13009 MARSEILLE GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 04 septembre 1998 autorisant la création du foyer d'hébergement « Les Clémentines » sis à 13009 Marseille géré par l'association « La Chrysalide Marseille » ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 4 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Les Clémentines » sis traverse de la Seigneurie chemin de l'Escampoun à 13009 Marseille, géré par l'association La Chrysalide de Marseille est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 22 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 22 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE LES ORANGERS
SITUE A 13009 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 23 juillet 1996 autorisant la création du foyer de vie « Les Orangers » sis à 13009 Marseille géré par l'association « La Chrysalide Marseille » ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2001 portant la capacité totale autorisée à 45 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 12 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Les Orangers » sis traverse de la Seigneurie chemin de l'Escampoun à 13009 Marseille, géré par l'association La Chrysalide de Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 44 places ;

- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 45 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE LOU MISTRAOU
SITUE A 13320 BOUC BEL AIR
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 20 juillet 1989 autorisant la création du foyer de vie « Lou Mistraou » sis à 13320 Bouc Bel Air géré par l'association « La Chrysalide de Marseille » ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 portant la capacité totale autorisée à 43 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 12 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Lou Mistraou » RD n°8 Le Verger à : 13320 Bouc Bel Air, géré par l'association La Chrysalide Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 41 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 2 places ;
- Total : 43 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) LES OLIVIERS
SITUE A 13004 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 11 janvier 1985 autorisant la création du SAVS « Les Oliviers » sis à 13004 Marseille géré par l'association « La Chrysalide Marseille » ;

VU l'arrêté du 20 mars 1995 portant la capacité totale autorisée à 60 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 12 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAVS « Les Oliviers » sis 26 rue Elzéard Rougier à 13004 Marseille, géré par l'association La Chrysalide Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale est de 60 places dans le cadre d'un fonctionnement en file active.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LES ACACIAS
SITUE A 13320 BOUC BEL AIR
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial 06 octobre 1978 autorisant la création du foyer d'hébergement « Les Acacias » sis à 13320 Bouc Bel Air géré par l'association « La Chrysalide Marseille » ;

VU l'arrêté du 27 avril 2007 portant la capacité totale autorisée à 47 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 12 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Les Acacias » sis 43 rue des pruniers sauvages quartier Le Verger RD8 à 13320 Bouc Bel Air, géré par l'association Les Abeilles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 45 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 2 places ;
- Total : 47 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LES GENETS
SITUE A 13009 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 2 mai 1967 entre le Préfet et le Président de l'association « La Chrysalide de Marseille » autorisant la création du foyer d'hébergement « Les Genêts » ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2001 portant la capacité totale autorisée à 50 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 4 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Les Genets » sis 205 avenue de la Panouse, géré par l'association la Chrysalide de Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 48 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 2 places ;
- Total : 50 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LES MURIERS
SITUE A 13004 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 01 octobre 1974 autorisant la création du foyer d'hébergement « Les Mûriers » sis à 13004 Marseille géré par l'association « La Chrysalide Marseille » ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2014 portant la capacité totale autorisée à 34 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 4 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Les Mûriers » sis 26 rue Elzéard Rougier à 13004 Marseille, géré par l'association La Chrysalide Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 34 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 34 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LES ABEILLES
SITUE A 13200 ARLES
GERE PAR L'ASSOCIATION LES ABEILLES

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial 24 juillet 1978 autorisant la création du foyer d'hébergement « Les Abeilles » sis à 13200 Arles géré par l'association « Les Abeilles » ;

VU l'arrêté du 02 août 2012 portant la capacité totale autorisée à 26 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 24 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Les Abeilles » sis chemin du Mas d'Yvaren quartier Fourchon à 13200 Arles, géré par l'association Les Abeilles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 25 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 26 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) L'ESTONNELLE
SITUE A 13200 ARLES
GERE PAR L'ASSOCIATION LES ABEILLES

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 21 mai 1997 autorisant la création du SAVS « L'Estonnelle » sis à 13200 Arles géré par l'association « Les Abeilles » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 portant la capacité totale autorisée à 18 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 24 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAVS « L'Estonnelle » sis chemin du Mas d'Yvaren quartier Fourchon à 13200 Arles, géré par l'association Les Abeilles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale est de 18 places dans le cadre d'un fonctionnement en file active.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT HENRI VACHER
SITUE A 13400 AUBAGNE
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE D'AIDES AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (ARAIMC)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 13 novembre 1981 autorisant la création du foyer d'hébergement « Henri Vacher » sis à 13400 Aubagne géré par l'association « ARAIMC » ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1981 fixant la capacité totale autorisée à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Henri Vacher » sis 140 chemin de la Gauthière à 13400 Aubagne , géré par l'association ARAIMC, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 41 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 42 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT VERT PRE
SITUE A 13009 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 13

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial 22 octobre 1990 autorisant la création du foyer d'hébergement « Vert Pré » sis à 13009 Marseille géré par l'association « l'ADSEA » ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2003 portant la capacité totale autorisée à 54 places ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2011 autorisant le transfert de la gestion à l'association « La Sauvegarde 13 » ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 23 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Vert Pré » sis 135 boulevard Sainte Marguerite à 13009 Marseille, géré par l'association La Sauvegarde 13, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 54 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 54 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LES CHENES
SITUE A 13011 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 13

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 03 novembre 1981 autorisant la création du foyer de vie « Les Chênes » sis à 13011 Marseille géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant la capacité totale autorisée à 93 places ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2011 autorisant le transfert de la gestion à l'association « La Sauvegarde 13 » ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Les Chênes » sis impasse des Chênes - Eoures - à 13011 Marseille, géré par l'ARI, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 53 places ;
- Accueil de Jour : 39 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 93 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE LES NENUPHARS SITUE A 13007 MARSEILLE

GERE PAR L'ASSOCIATION PATRONAGE DE L'INSTITUT DE JEUNES SOURDS ET AVEUGLES (IRSAM)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 14 janvier 1998 autorisant la création du foyer de vie « Les Nénuphars » sis à 13007 Marseille géré par l'association « l'IRSAM » ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2001 portant la capacité totale autorisée à 45 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Les Nénuphars » sis 3 rue de Vauvenargues à 13007 Marseille, géré par l'association l'IRSAM, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 22 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 22 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LES ALCIDES
SITUE A 13250 SAINT-CHAMAS
GERE PAR LE GROUPE KORIAN

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 13 avril 1988 autorisant la création du foyer de vie « Les Alcides » sis à 13250 Saint-Chamas géré par le groupe « Korian » ;

VU l'arrêté du 28 avril 1998 fixant la capacité totale autorisée à 82 places ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2000 portant habilitation partielle du foyer de vie « Les Alcides » pour 5 personnes handicapées qui relèvent du département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 06 août 2002 portant à 25 le nombre de places habilitées au titre de l'aide sociale dont 5 pour les Bouches du Rhône ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 3 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Les Alcides » sis quartier Veiranne chemin du Polygone à 13250 Saint-Chamas, géré par le groupe Korian, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Autorisée : 82 places ;
- Habilitation aide sociale :
- 25 places dont 5 pour les Bouches du Rhône ;

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE L'OREE DU JOUR
SITUE A 13090 AIX EN PROVENCE
GERE PAR L'ASSOCIATION ESPOIR PROVENCE**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 20 juillet 1989 autorisant la création du foyer de vie « l'Orée du Jour » sis à 13090 Aix en Provence géré par l'association « Espoir Provence » ;

VU l'arrêté du 09 avril 2003 portant la capacité totale autorisée à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 19 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « l'Orée du Jour » 250 avenue du Petit Barthélémy à 13090 Aix en Provence, géré par l'association Espoir Provence, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 42 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 42 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LA FARIGOULE
SITUE A 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
GERE PAR L'ASSOCIATION L'AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 21 février 1973 autorisant la création du foyer d'hébergement « La Farigoule » sis à 13640 La Roque d'Anthéron géré par l'association « l'Aide aux Handicapés La Farigoule » ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 8 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « La Farigoule » sis 2 rue du Pigeonnier à 13640 La Roque d'Anthéron, géré par l'association l'Aide aux Handicapés La Farigoule, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 118 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 118 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE SAINT RAPHAEL
SITUE A 13014 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION BENOIT MENNI

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 16 novembre 1981 autorisant la création du foyer de vie « Saint Raphaël » sis à 13014 Marseille géré par l'Association « Saint Raphaël » ;

VU l'arrêté du 2 avril 2008 portant la capacité totale autorisée à 70 places ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 portant changement de gestionnaire ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 5 février 2015 ;

VU le courrier d'observations et/ou de demande d'informations complémentaires adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par le directeur de l'établissement et reçue le 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Saint Raphaël » sis 35 traverse Tour Sainte à 13014 Marseille, géré par l'Association Benoît Menni de Provence, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 60 places ;
- Accueil de Jour : 10 places ;
- Accueil temporaire : 2 places ;
- Total : 70 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE L'ASTREE
SITUE A 13014 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO SOCIALE DE PROVENCE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 21 juin 1986 autorisant la création du foyer de vie « l'Astrée » sis à 13014 Marseille géré par l'Association « Médico-Sociale de Provence » ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant la capacité totale autorisée à 54 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 18 novembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « l'Astrée » sis 231 avenue Corot à 13014 Marseille, géré par l'Association Médico-Sociale de Provence, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 24 places ;
- Accueil de Jour : 28 places ;
- Accueil temporaire : 2 places ;
- Total : 54 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ADIHM
SITUE A 13009 MARSEILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES HANDICAPES MOTEURS (ADIHM)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 21 mai 1997 autorisant la création du SAVS « ADIHM » sis à 13009 Marseille géré par l'association « ADIHM » ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2006 portant la capacité totale autorisée à 35 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAVS « ADIHM » sis 15 et 17 boulevard des Océans ZAC La Soude à 13009 Marseille, géré par l'association ADIHM, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale est de 35 places dans le cadre d'un fonctionnement en file active.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT CEZANNE
SITUE A 13092 AIX EN PROVENCE
GERE PAR L'ASSOCIATION L'INSTITUT DES PARONS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 22 janvier 1987 autorisant la création du foyer d'hébergement « Peyreplantade » sis à 13092 Aix en Provence géré par « l'Institut les Parons » ;

VU l'arrêté du 05 août 2013 fixant la capacité totale autorisée à 22 places ;

VU l'arrêté du 11 février 2016 portant sur le changement de nom du foyer d'hébergement « Peyreplantade » désormais nommé « Cézanne » ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Cézanne » sis 2270 route d'Eguilles BP 60549 à 13092 Aix en Provence Cedex 02, géré par l'association l'Institut des Parons, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 22 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 22 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LEON MARTIN
SITUE A 13092 AIX EN PROVENCE
GERE PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 12 septembre 1974 entre le Préfet et le Président de l'association « Institut des Parons » autorisant la création du foyer de vie « l'Oustalet » ;

VU l'arrêté du 25 août 2011 le foyer de vie dénommé « l'Oustalet » est désormais appelé « Léon Martin » ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant la capacité totale autorisée à 75 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Léon Martin » sis 2270 route d'Eguilles BP 60549 à 13092 Aix en Provence, géré par l'association Institut des Parons, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 43 places ;
- Accueil de Jour : 31 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 75 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LA SOUSTO
SITUE A 13300 SALON DE PROVENCE

GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET D'ENFANTS INADAPTES 13 NORD-OUEST
(AGAPEI 13N-O)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 29 juillet 1986 autorisant la création du foyer d'hébergement « La Sousto » sis à 13300 Salon de Provence géré par l'association « Agapei 13N-O » ;

VU l'arrêté du 23 août 2013 portant la capacité totale autorisée à 32 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 30 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « La Sousto » sis 48 avenue Georges Borel à 13300 Salon de Provence, géré par l'association Agapei 13N-O, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 31 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 32 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LOU CALEN
SITUE A 13300 SALON DE PROVENCE
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET D'ENFANTS INADAPTES 13 NORD-OUEST
(AGAPEI 13N-O)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 19 juin 1989 autorisant la création du foyer de vie « Lou Calen » sis à 13300 Salon de Provence, géré par l'association « Agapei 13N-O » ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2006 portant la capacité totale autorisée à 46 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 30 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Lou Calen » sis quartier de la Croix Blanche vieille route de Pélissanne à 13300 Salon de Provence, géré par l'association Agapei 13N-O, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 39 places ;
- Accueil de Jour : 6 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 46 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LE MAS SAINT-PIERRE
SITUE A 13631 ARLES

GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES 13 NORD-OUEST
(AGAPEI 13N-O)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 21 juin 1986 autorisant la création du foyer de vie « Le Mas Saint-Pierre » sis à 13631 Arles géré par l'association « Agapei 13N-O » ;

VU l'arrêté du 14 avril 2005 portant la capacité totale autorisée à 93 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 12 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Le Mas Saint-Pierre » sis 601 avenue Louis Vissac à 13631 Arles, géré par l'association Agapei 13N-O, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 69 places ;
- Accueil de Jour : 24 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 93 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LA GARRIGUE
SITUE A 13700 MARIGNANE

GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS ENFANTS ET ADULTES HANDICAPES DE MARIGNANE (A.P.E.A.H.M)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 28 décembre 1983 autorisant la création du foyer d'hébergement « La Garrigue » sis à 13700 Marignane géré par l'association « A.P.E.A.H.M » ;

VU l'arrêté du 17 mai 2013 portant la capacité totale autorisée à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 27 novembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « La Garrigue » sis La plaine Notre-Dame avenue Jean-Louis Calderon à 13700 Marignane, géré par l'association A.P.E.A.H.M, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 42 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 42 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE L'ENVOL
SITUE A 13700 MARIGNANE

GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS ENFANTS ET ADULTES HANDICAPES DE MARIGNANE (A.P.E.A.H.M)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 5 janvier 1979 autorisant la création du foyer de vie « L'Envol » sis à 13700 Marignane géré par l'association « A.P.E.A.H.M » ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2014 autorisant sa médicalisation et portant la capacité totale autorisée à 28 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 27 novembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « L'Envol » sis La plaine Notre-Dame avenue Jean-Louis Calderon à 13700 Marignane, géré par l'association A.P.E.A.H.M, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 24 places ;
- Accueil de Jour : 4 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 28 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LOUIS PHILIBERT
SITUE A 13610 LE PUY SAINTE REPARADE
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOUIS PHILIBERT

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 31 décembre 1985 autorisant la création du foyer de vie « Louis Philibert » sis à 13610 Le Puy Sainte Réparate géré par « l'Etablissement Public Louis Philibert » ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2016 portant la capacité totale autorisée à 66 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 juin 2011 ;

VU le courrier d'observations et/ou de demande d'informations complémentaires adressée au gestionnaire en date du 29 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par le directeur de l'établissement et reçue le 12 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Louis Philibert » sis 2991 RD 561 CS20045 à 13610 Le Puy Sainte Réparate, géré par l'Etablissement Public Louis Philibert, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 55 places ;
- Accueil de Jour : 10 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 66 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT LOUIS PHILIBERT
SITUE A 13610 LE PUY SAINTE REPARADE
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOUIS PHILIBERT

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 31 décembre 1985 autorisant la création du foyer de d'hébergement « Louis Philibert » sis à 13610 Le Puy Sainte Réparade géré par « l'Etablissement Public Louis Philibert » ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2016 portant la capacité totale autorisée à 59 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 juin 2011 ;

VU le courrier d'observations et/ou de demande d'informations complémentaires adressée au gestionnaire en date du 29 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par le directeur de l'établissement et reçue le 12 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Louis Philibert » sis 2991 RD 561 CS20045 à 13610 Le Puy Sainte Réparade, géré par l'Etablissement Public Louis Philibert, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 59 places ;
- Accueil de Jour : 0 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 59 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE BOIS JOLI
SITUE A 13680 LANCON DE PROVENCE
GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 10 mai 2001 autorisant la création du foyer de vie « Bois Joli » sis à 13680 Lancon de Provence géré par l'association « Sainte-Marie » ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant la capacité totale autorisée à 54 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 15 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Bois Joli » sis chemin des Roquilles à 13680 Lancon de Provence, géré par l'association Sainte-Marie, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 35 places ;
- Accueil de Jour : 18 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 54 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE MON VILLAGE
SITUE A 13880 VELAUX
GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 25 novembre 1974 autorisant la création du foyer de vie « Mon Village » sis à 13880 Velaux géré par l'association « Sainte-Marie » ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2011 portant la capacité totale autorisée à 55 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 16 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Mon Village » sis 64 Grand'rue à 13880 Velaux, géré par l'association Sainte-Marie, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 50 places ;
- Accueil de Jour : 5 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 55 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) TIAREI NO MATIRA
SITUE A 13600 LA CIOTAT
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 16 décembre 1988 autorisant la création du SAVS « Tiarei No Matira » sis à 13600 La Ciotat géré par l'association « ARI » ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant la capacité totale autorisée à 44 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAVS « Tiarei No Matira » sis 470 avenue de La Méditerranée à 13600 La Ciotat, géré par l'association ARI, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale est de 44 places dans le cadre d'un fonctionnement en file active ;

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT TIAREI NO MATIRA
SITUE A 13600 LA CIOTAT
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial 29 juillet 1986 autorisant la création du foyer d'hébergement « Tiarei No Matira » sis à 13600 La Ciotat géré par l'association « ARI » ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant la capacité totale autorisée à 52 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Tiarei No Matira » sis 470 avenue de La Méditerranée 13600 La Ciotat, géré par l'association ARI, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 52 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 52 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE TIAREI NO MATIRA
SITUE A 13600 LA CIOTAT
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 29 juillet 1986 autorisant la création du foyer de vie « Tiarei No Matira » sis à 13600 La Ciotat géré par l'association « ARI » ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant la capacité totale autorisée à 25 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Tiarei No Matira » sis 470 avenue de La Méditerranée à 13600 La ciotat, géré par l'association ARI, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 20 places ;
- Accueil de Jour : 5 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 25 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE RESIDENCE GERMAINE POINSO CHAPUIS
SITUE A 13720 BELCODENE
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 16 mars 1992 autorisant la réhabilitation et l'extension du foyer de vie « Résidence Germaine Poinso Chapuis » sis à 13720 Belcodène géré par l' « ARI » ;

VU l'arrêté du 27 avril 2010 portant la capacité totale autorisée à 44 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 24 décembre 2014;

VU le courrier d'observations et/ou de demande d'informations complémentaires adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par le directeur de l'établissement et reçue le 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Résidence Gemaine Poinso Chapuis » sis chemin de la Sablière - Plaine de Beaumont à 13720 Belcodène, géré par l'ARI, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 39 places ;
- Accueil de Jour : 4 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 44 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LES BORIES
SITUE A 13340 ROGNAC
GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 08 juin 1998 autorisant la création du foyer de vie « Les Bories » sis à 13340 Rognac géré par l'ARI ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2008 portant la capacité totale autorisée à 21 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 15 décembre 2015;

VU le courrier d'observations et/ou de demande d'informations complémentaires adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par le directeur de l'établissement et reçue le 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Les Bories » sis 2 place Jean Jaurès à 13340 Rognac , géré par l'ARI , est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 16 places ;
- Accueil de Jour : 5 places ;
- Accueil temporaire : 0 place ;
- Total : 21 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER DE VIE LE MAS DES AIGUES BELLES
SITUE A 13118 ENTRESSENS
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 16 décembre 1998 autorisant la création du foyer de vie « Le Mas des Aigues Belles » sis à 13118 Entressens géré par l'association « La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos » ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant la capacité totale autorisée à 44 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Le Mas des Aigues Belles » sis chemin du Mas d'Amphoux à 13118 Entressens, géré par l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 36 places ;
- Accueil de Jour : 7 places ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 44 places.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU FOYER D'HEBERGEMENT L'ADRET
SITUE A 13500 MARTIGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial 07 avril 1998 autorisant la création du foyer d'hébergement « L'Adret » sis à 13500 Martigues géré par l'association « La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos » ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant la capacité totale autorisée à 49 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « L'Adret » sis boulevard des Capucins quartier des Rayettes à 13500 Martigues, géré par l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 48 places ;
- Accueil de Jour : 0 place ;
- Accueil temporaire : 1 place ;
- Total : 49 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) L'ADRET
SITUE A 13500 MARTIGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 16 décembre 1988 autorisant la création du SAVS « L'Adret » sis à 13500 Martigues géré par l'association « La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos » ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2006 portant la capacité totale autorisée à 16 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu le 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que les documents accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation présentent les garanties d'une prise en charge de qualité ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAVS « L'Adret » sis boulevard des Capucins quartier des Rayettes à 13500 Martigues, géré par l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale est de 16 places dans le cadre d'un fonctionnement en file active.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS CONJOINTS DU 10 FÉVRIER 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-1016-7447-D
DOMS/SPH-PDS 2016-241

**Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LA ROUTE DU SEL,
sis Quartier Bonsour - Vieux chemin de Lambesc - 13330 PELISSANNE -, géré par l'Association Sésame autisme PACA,
sise Quartier Bonsour - Vieux chemin de Lambesc - 13330 PELISSANNE**

FINESS EJ : 13 000 728 9

FINESS ET : 13 081 044 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté conjoint du 18 Octobre 1991 autorisant la création du FAM LA ROUTE DU SEL, sis Quartier Bonsour - Vieux chemin de Lambesc - 13330 PELISSANNE -, géré par l'Association Sésame autisme PACA ;

VU l'arrêté conjoint du 14 mars 2008 créant une section d'accueil de jour de 6 places et portant la capacité du FAM LA ROUTE DU SEL à 33 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du FAM LA ROUTE DU SEL reçu le 16 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du FAM LA ROUTE DU SEL et de l'accompagnement des personnes ;

CONSIDÉRANT que le FAM LA ROUTE DU SEL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du FAM LA ROUTE DU SEL accordée à l'Association Sésame autisme PACA (FINESS EJ : 13 000 728 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du FAM LA ROUTE DU SEL reste fixée à 33 places.

Article 3 : Les caractéristiques du FAM LA ROUTE DU SEL sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)

Nombre de places : 27

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Nombre de places : 6

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [21] accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Article 4 : Le FAM LA ROUTE DU SEL procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM LA ROUTE DU SEL devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 10 février 2017
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-1116-9549-D
DOMS/DPH-PDS N° 2016-365

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LE HAMEAU DU PHARE,
sis rue Georges Jo Maillis - BP n° 14 - 13129 SALIN DE GIRAUD - géré par l' Association essence ciel,
sise Rue Georges jo Maillis BP14 - 13129 LES SALINS DE GIRAUD -

FINESS EJ : 130037955
FINESS ET : 130037963

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial du 07 mai 1998 autorisant la création du FAM LE HAMEAU DU PHARE, sis rue Georges Jo Maillis - BP n° 14 - 13129 SALIN DE GIRAUD -, géré par l'Association essence ciel, pour une capacité de 24 places ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2002 autorisant l'extension de 6 places (faible importance) du foyer à double tarification « Hameau du phare » à Salin de Giraud ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du FAM LE HAMEAU DU PHARE reçu le 19 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du FAM LE HAMEAU DU PHARE et de l'accompagnement des personnes ;

CONSIDÉRANT que le FAM LE HAMEAU DU PHARE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du FAM LE HAMEAU DU PHARE sis rue Georges Jo Maillis - BP n° 14 - 13129 SALIN DE GIRAUD - accordée à l'Association Essence Ciel (N° FINESS EJ : 130037955) sise Rue Georges Jo Maillis BP14 - 13129 LES SALINS DE GIRAUD -, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du FAM LE HAMEAU DU PHARE est fixée à 30 places.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques du FAM LE HAMEAU DU PHARE sis rue Georges Jo Maillis - BP n° 14 - 13129 SALIN DE GIRAUD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autisme

Article 4 : Le FAM LE HAMEAU DU PHARE procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM LE HAMEAU DU PHARE devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 10 février 2017
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-1016-7447-D
DOMS/SPH-PDS 2016-241

**Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LES VIOLETTES,**

**sis 153, avenue William Booth - 13012 MARSEILLE - géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC),
sise La Chateaude - 140 chemin de la Gauthière - 13400 AUBAGNE -**

FINESS EJ : 130804347
FINESS ET : 130783509

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial du 15 mai 1973 autorisant la création du FOYER LES VIOLETTES d'une capacité de 30 places, géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) ;

VU l'arrêté conjoint du 13 mars 1991 reconnaissant l'établissement LES VIOLETTES comme foyer expérimental au titre de la circulaire n°86-6 du 4 février 1986 pour recevoir des adultes lourdement handicapés, autorisant son transfert et sa restructuration et fixant sa capacité totale à 50 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du FAM LES VIOLETTES reçu le 09 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du FAM LES VIOLETTES et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que le FAM LES VIOLETTES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du FAM LES VIOLETTES accordée à l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) (N° FINESS EJ : 130804347) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du FAM LES VIOLETTES est fixée à : 50 places.

Article 3 : Les caractéristiques du FAM LES VIOLETTES sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Article 4 : Le FAM LES VIOLETTES procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité du FAM LES VIOLETTES ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM LES VIOLETTES devra

être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 10 février 2017
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

* * * * *

Service de l'accueil familial

ARRÊTÉS DU 27 JANVIER 2017 RELATIFS À DEUX ACCUEILLANTES FAMILIALES À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Agrément n° 55.16.11.12

ARRETE

**portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes
de Madame GANCI Marie-Anna
Allée Augustin Merlhou - Villa Héliante - 13013 MARSEILLE**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Ganci, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 13 septembre 2016 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 14 septembre 2016, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 18 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Ganci, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire sous réserve des aménagements d'accès au jardin et à la piscine demandés par courrier du 2 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Ganci est agréée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Ganci devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Agrément n° 55.15.10.06

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame HOSTEIN Noëlle 73 La Canebière - 13001 MARSEILLE

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 14 mai 2012 : arrêté du président du conseil général d'Ardèche portant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

- 8 décembre 2015 : arrêté de la présidente du conseil départemental des Bouches du Rhône prenant acte du changement de résidence de Mme Hostein ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme Hostein, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 18 novembre 2016 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier recommandé avec AR du même jour ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Hostein est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 14 mai 2017, soit jusqu'au 13 mai 2022.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Hostein, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 22 DÉCEMBRE 2016, 10 ET 24 JANVIER 2017 PORTANT AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16180MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 09 novembre 2016 par le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE KENNEDY (SARL) 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE CRECHE ATTITUDE AIX 1998 d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 décembre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 21 décembre 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 15 décembre 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE KENNEDY (SARL) 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE CRECHE ATTITUDE AIX 1998 - Complexe Z5 - 205 avenue du 12 juillet 1998 - 13290 AIX EN PROVENCE - LES MILLES, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

IV- d'effectuer la mise en conformité des espaces extérieurs.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Laura GERARDIN-DELAGE, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,55 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 22 décembre 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17002MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SAS GALLO AND CO - 10 boulevard du Parasol - 13011 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA MANELLE AUX ENFANTS d'une capacité de :

- 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 janvier 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 06 janvier 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 21 novembre 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 22 décembre 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS GALLO AND CO - 10 boulevard du Parasol - 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA MANELLE AUX ENFANTS - Résidence les Cigalons - 10-12 avenue des écureuils - 13012 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sabrina GALLO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,57 agents en équivalent temps plein dont 0,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 février 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 10 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17005MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION L'ILE AUX ENFANTS 13 - Espace Vie - 523 avenue de Rome - 83500 LA SEYNE SUR MER pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC TIRIOU d'une capacité de : 42 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 janvier 2017;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 13 janvier 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 16 décembre 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 13 janvier 2017) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION L'ILE AUX ENFANTS 13 - Espace Vie - 523 avenue de Rome - 83500 LA SEYNE SUR MER, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TIRIOU - 134 B rue de Crimée - Carré Saint Lazare - 13003 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de trois mois à moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents en en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Hesmaen BENCHIKH, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 février 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 24 janvier 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 27 JANVIER, 3 ET 10 FÉVRIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17009MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16084 en date du 28 juillet 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VARTELINE Rue de la Taille - 13300 SALON DE PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MYRTILLES ET GRENADINE (Micro-crèche) - ZA les Jalassières - 190 rue Topaze - Le Magnolia - bât B3 - 13510 EGUILLES, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 25 janvier 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 juillet 2016 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 juin 2016 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS VARTELINE - Rue de la Taille - 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MYRTILLES ET GRENADINE - ZA les Jalassières - 190 rue Topaze - Le Magnolia - bât B3 - 13510 EGUILLES, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sabine LABOUR, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 28 juillet 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 27 janvier 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17014MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15045 en date du 04 mai 2015 autorisant le gestionnaire suivant : LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 1 bis place de la Libération - 31830 PLAISANCE DU TOUCH à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TETINE ET DOUDOU (Multi-Accueil Collectif) ZAC de la Tuilerie - 13112 LA DESTROUSSE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 31 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mai 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TETINE ET DOUDOU - ZAC de la Tuilerie - 13112 LA DESTROUSSE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Annie DELAPORTE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,30 agents en équivalent temps plein dont 4,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 décembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 mai 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 03 février 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17015MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13071 en date du 17 juillet 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 1 bis place de la libération - 31830 PLAISANCE DU TOUCH à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES FARFADETS (Multi-Accueil Collectif) - Avenue des Rigaois - Quartier St Roch Immeuble « Les Mussugues » - 13360 ROQUEVAIRE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 30 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 juillet 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES FARFADETS - Avenue des Rigaois Quartier St Roch Immeuble «Les Mussugues» - 13360 ROQUEVAIRE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Jolène SANCHEZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,10 agents en équivalent temps plein dont 3,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 octobre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 03 février 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17016ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10132 en date du 22 novembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

GAN MORDEKHAI - 112 boulevard Barry - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACJE GAN MORDEKHAI (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) - 112 boulevard Barry - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 120 places se répartissant comme suit :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 2 ans à 4 ans

- 80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 4 ans à 6 ans, du lundi au jeudi de 7 h à 18h et le vendredi de 7 H à 16 H 30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 décembre 2016 modifiée le 08 février 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 06 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 mai 2014 ;

VU les procès verbaux des assemblées générales respectives, transférant la gestion de l'association GAN MORDEKHAI à l'association MAAMAR MORDEKHAI ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

MAAMAR MORDEKHAI - 112 boulevard Barry - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACJE MAAMAR MORDEKHAI - 112 boulevard Barry - 13013 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

104 places se répartissant comme suit :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux à quatre ans ;
- 64 places en accueil collectif régulier pour des enfants de quatre ans à six ans ; du lundi au jeudi de 08h00 à 18h00 et le vendredi de 08h00 à 15h00.

L'accueil d'enfants en surnombre est limité, certains jours de la semaine à 20% de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté sans que la moyenne hebdomadaire puisse excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans). Selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Esther BITOUN, Professeur des écoles.

Le poste d'adjoint est confié par dérogation à Mme Nathalie BORG, Professeur des écoles.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 19,50 agents en équivalent temps plein dont 5,67 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01er février 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 novembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 10 février 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES BERGERONNETTES » À AUBAGNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17012MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13061 donné en date du 10 juillet 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES BERGERONNETTES (Multi-Accueil Collectif) Avenue Marcel Pagnol - Quartier des Défensions - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 25 places :

- 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00

- 25 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -

- 17 places de 12h00 à 14h00 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 septembre 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES BERGERONNETTES - Avenue Marcel Pagnol - Quartier des Défensions - 3400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00

- 25 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- 17 places de 12h00 à 14h00

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emeline LANGLOIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,80 agents en équivalent temps plein dont 4,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 octobre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 30 janvier 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 3 FÉVRIER 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017, LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL « SEAP » À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social SEAP Impasse Poussibet - 10 avenue des Caillols - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social SEAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 050,00 €	694 287,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	405 509,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	163 728,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	656 947,21 €	673 287,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 339,79 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 21 000,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social SEAP est fixé à 121,81 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 février 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 7 FÉVRIER 2017 DÉSIGNANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX HABILITÉS
À RÉALISER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL
RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des agents habilités à réaliser le contrôle des établissements de la protection de l'enfance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 133-2, L313-13 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Les agents départementaux désignés ci-après sont habilités à réaliser le contrôle des établissements et des lieux de vie et d'accueil relevant de la protection de l'enfance, autorisés par la Présidente du Conseil départemental :

Cadres administratifs :

Françoise Castagné,
Carole Bourret,
Michèle Guyot,
Fabienne Kochanowicz,
Sylvie Martin,
Dominique Perron,
Nadine Schmechtig,
Marine Besche,

Médecins :

Docteur Bernard Olivier,
Docteur Marie-Ange Einaudi.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 février 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 FÉVRIER 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON
D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL « RAYON DE SOLEIL DE POMEYROL »
À SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modificatif relatif au renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social
« Le Rayon de Soleil de Pomeyrol »
sise 12 boulevard de Gasparin - 13103 Saint Etienne du Grès
gérée par l'association Rayon de Soleil**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-5,

VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-9 relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1998 fixant le prix de journée de la maison d'enfants « Le Rayon de Soleil de Pomeyrol », sise 12 boulevard de Gasparin - 13103 Saint Etienne du Grès,

VU le rapport d'évaluation externe relatif aux activités et à la qualité des prestations délivrées par la maison d'enfants « Le Rayon de Soleil de Pomeyrol », reçu le 31 décembre 2014,

VU la requête, en date du 28 décembre 2015, de l'autorité départementale auprès de l'association Rayon de Soleil, de déposer une demande de renouvellement comportant les documents attestant des dispositions prises pour améliorer la qualité des prestations de l'établissement conformément à l'article R313-10-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement présentée par l'association Rayon de Soleil, reçue le 11 février 2016, et les précisions apportées à chacune des observations de l'autorité de tarification,

CONSIDÉRANT que la maison d'enfants à caractère social « Rayon de Soleil de Pomeyrol » est réputée autorisée à compter de sa date d'ouverture, en vertu des dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents accompagnant la demande de renouvellement d'autorisation du gestionnaire atteste que l'établissement a pris les dispositions nécessaires en vue d'assurer aux enfants accueillis un accompagnement de qualité,

CONSIDÉRANT que la maison d'enfants présente les garanties de poursuivre la dynamique d'amélioration de la qualité d'accompagnement engagée,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation délivrée à la maison d'enfants « Rayon de Soleil de Pomeyrol » gérée par l'association Rayon de Soleil, sise 12 boulevard de Gasparin - 13103 Saint Etienne du Grès, est renouvelée en application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La maison d'enfants est autorisée à accueillir des enfants des deux sexes, confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : La capacité de l'établissement est fixée à 55 places réparties comme suit :

- 35 places d'hébergement situées dans deux structures à Saint Etienne du Grès et Miramas, pour des enfants âgés de 3 à 18 ans, avec possibilité de poursuite de prise en charge au-delà de la majorité et ce jusqu'à 21 ans,

- 20 places de placement et accompagnement à domicile, pour des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Article 4 : La présente autorisation prendra effet le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2032.

Article 5 : L'établissement procèdera aux évaluations interne et externe de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 février 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

DÉCISION N° 17/08 DU 9 FÉVRIER 2017 RÉSILIANTE LE MARCHÉ RELATIF À LA DÉLOCALISATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE « LES AMANDEIRETS » À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision n° 17/08

Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment, en vertu de l'article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU le marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'opération relative à la délocalisation de la demi-pension du collège Les Amadeirets à Château-neuf les Martigues, attribué au groupement ATELIER D'ARCHITECTURE G. THOREL (mandataire) / MAJA KRZOS /BECT Provence / BET Demeure / IDEE PLUS / Acoustique & Conseil, suite au concours restreint de concepteurs lancé le 12 avril 2010 (marché attribué pour un montant de 951 875,00 € HT et notifié le 14 décembre 2012),

VU l'avenant n°1 selon lequel le forfait de rémunération passe de 951 875,00 € HT à 1 052 683,40 € HT (avenant notifié le 3 décembre 2013),

VU le CCAG-PI et notamment ses articles 33 et 34.2.2.4,

CONSIDÉRANT que l'opération précitée n'est plus adaptée aux dernières prévisions en matière d'augmentation des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT en conséquence, que le marché précité ne correspond plus aux besoins de la Collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Le Marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'opération relative à la délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues, attribué au groupement ATELIER D'ARCHITECTURE G. THOREL (mandataire) / MAJA KRZOS /BECT Provence / BET Demeure / IDEE PLUS / Acoustique & Conseil pour un montant de 1 052 683,40 € HT est résilié pour motif d'intérêt général.

La résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Conformément à l'article 34 du CCAG-PI, un décompte de résiliation sera établi suite à la résiliation du marché :

ce décompte de résiliation sera « arrêté par le Pouvoir Adjudicateur et notifié au titulaire ».

Il sera fait application des dispositions de l'article 9.9 du CCAP « résiliation du fait du maître d'ouvrage » selon lequel « pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 34.2.2.4 du CCAG-PI est fixé à 5% ».

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 février 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué à l'Administration Générale
aux marchés publics et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DÉCISION N° 17/09 DU 11 FÉVRIER 2017 DÉSIGNANT LE LAURÉAT DU CONCOURS RELATIF À LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE ROQUEVAIRE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/09

Objet : Décision concernant la désignation du lauréat

VU la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Président du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Département du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 25 Octobre 2013 autorisant le lancement du concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire,

VU le rapport d'analyse des candidatures présenté au jury le 4 juin 2014,

VU le procès-verbal du Jury du 4 juin 2014 émettant un avis motivé favorable à l'admission à concourir des 3 équipes de concepteurs pour l'opération susvisée,

Vu la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 29 juillet 2014, arrêtant la liste des trois candidats suivants, admis à concourir pour la deuxième phase de la procédure, conformément à l'avis du jury :

- groupement dont le mandataire est ROMAIN BAJOLLE, composé des cotraitants CATHERINE GIANNI / STRADA INGENIERIE
- groupement dont le mandataire est IVAN DI POL composé des cotraitants LRING / GARCIA INGENIERIE / R2M
- groupement dont le mandataire est TOMASINI DESIGN composé du cotraitant GIRUS

VU le procès-verbal d'ouverture des prestations concernant les 2 équipes, en date du 30 septembre 2015 (seules 2 équipes ayant remis des prestations),

VU le rapport d'analyse de la Commission Technique présenté au jury le 26 janvier 2017,

VU le procès-verbal du jury du 26 janvier 2017 et l'avis motivé de celui-ci proposant un classement des projets remis :

le candidat A est classé premier, le candidat B est classé second,

Article 1 : Après levée de l'anonymat, le représentant du pouvoir adjudicateur décide de désigner comme lauréat du Concours relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire, conformément à l'avis du Jury, le groupement de concepteurs suivant:

Mandataire : ROMAIN BAJOLLE

Le Les cotraitants sont : CATHERINE GIANNI / STRADA INGENIERIE

En effet le projet A, que le jury a classé premier à 7 voix contre 2 pour le projet B, présente une architecture plus contemporaine, des qualités fonctionnelles et une bonne insertion dans le site.

Le projet B, tout en étant également fonctionnel, présente des incertitudes concernant le système constructif qui ne permettent pas de s'assurer que le coût d'objectif sera respecté.

Le marché sera attribué au terme de la négociation menée avec le lauréat, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 347 060,00 € HT soit 416 472,00 € TTC (pour la mission de base et les éléments de la mission complémentaire).

Le Pouvoir Adjudicateur décide d'allouer une indemnité forfaitaire d'un montant total de 17 430,00 € T.T.C. (qui se décompose comme suit : 5 000,00 € TTC pour la maquette et 12 430,00 € TTC pour l'esquisse + RESQ) à chacun des deux candidats suivants, conformément aux propositions qui lui ont été faites par le Jury :

-groupement dont le mandataire est ROMAIN BAJOLLE, composé des cotraitants CATHERINE GIANNI / STRADA INGENIERIE

-groupement dont le mandataire est IVAN DI POL composé des cotraitants LRING / GARCIA INGENIERIE / R2M

Article 2 : En application de l'article 80 du C.M.P, le candidat éliminé sera informé de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice des Marchés et de la Comptabilité est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 11 février 2017

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

